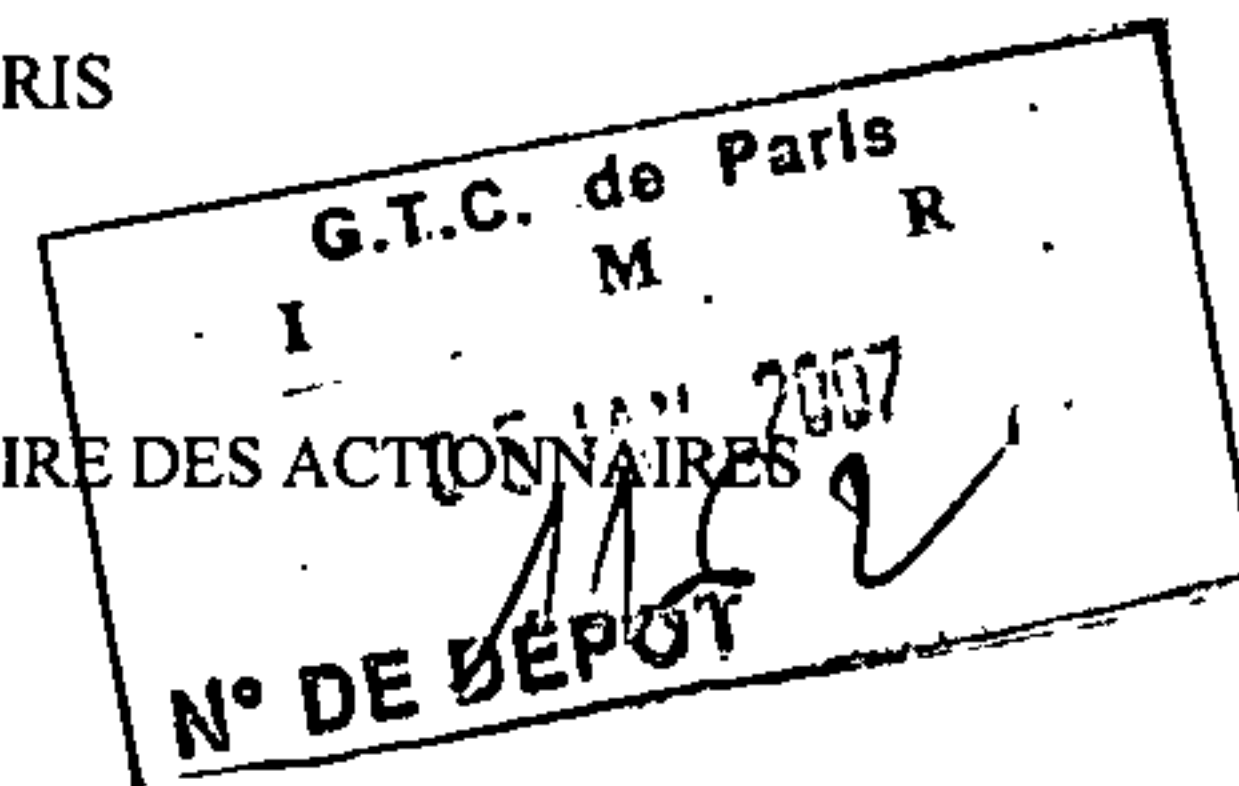


CAPROGEC AUDIT

Société Anonyme au capital de € 222 000
Siège social : 47, rue de Courcelles – 75008 PARIS
RCS Paris : B 998 165 906

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 27 DECEMBRE 2006



L'an deux mil six, le 27 décembre à 18 heures, les actionnaires de la société CAPROGEC AUDIT ; société anonyme au capital de € 222 000 divisé en 44 400 actions de € 5,00 de nominal se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration plus de quinze jours avant la réunion.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires absents.

Monsieur Bertrand MIQUEL, président du conseil d'administration préside la séance.
Messieurs Thibault MEYER et Jérôme REBISCOUL, actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs,
Monsieur Pascal JARZAGUET, Commissaire aux Comptes est absent excusé.
Monsieur Jérôme REBISCOUL remplit les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Les actionnaires peuvent prendre connaissance des documents mis à leur disposition :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée des actionnaires,
- Le rapport du commissaires aux comptes.

Le Président rappelle que l'ensemble des documents énumérés ci-dessus ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Annulation des actions détenues par la société,
- Réduction du capital,
- lecture du rapport du commissaire aux comptes
- Ajustement de la réserve légale,
- Modification corrélative des statuts

Le président explique que par suite de la cession des bureaux de Bonnières et d'Eragny, le chiffre d'affaire s'est concentré sur l'activité parisienne. En conséquence les besoins financiers nécessaires pour l'activité sont excessifs. Il propose donc d'une part d'annuler les

1354 actions détenues par la société et d'autre part de ramener le capital social à 50 000 € par diminution de la valeur nominale des actions. Enfin la diminution du capital social permet de reprendre la réserve légale pour la ramener hauteur de 10 % du capital social.

Après lecture du rapport du commissaire aux comptes, le Président déclare la discussion ouverte et fournit toutes les explications et précisions qui lui sont demandées. A l'issue de cet échange de vue, personne ne demandant plus la parole, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RÉSOLUTION L'assemblée des actionnaires décide que les 1354 actions Caprogec audit détenues par la société pour un montant de 26 912 € sont annulées par diminution du capital social d'un montant de 6 770 € et par imputation au compte de prime d'émission pour un montant de 20 142 €. En conséquence le capital social passe de 222 000 € à 215 300 € et le nombre d'action de 44 400 à 43 046.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} RÉSOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide de ramener le capital social de 215 300 € à 50 000 € par diminution de la valeur nominale des actions et d'affecter cette diminution de 165 230 € au compte de prime d'émission.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RÉSOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts, à savoir que le nombre d'actions est devenu 43 046 et le capital social 50 000 €.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée des actionnaires décide de ramener la réserve légale de 22 200 € à 5 000 €, conformément aux obligations légales. En conséquence les 17 200 € ainsi dégagés, seront affectés aux « Autres réserves ».

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prévus par la loi.

A l'issue du vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune résolution n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

Le procès-verbal des délibérations et décisions qui précèdent, a été signé par le Président et son directeur général, associé.

Luigi Ci Con/une

Le directeur Général

